

DÉLAI DE DÉLIVRANCE DU RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE D'INSCRIPTION :

- Récépissé de demande d'inscription immédiat au guichet et notification d'inscription définitive sous 5 jours calendaires.
- Notification d'inscription définitive sous 5 jours calendaires à compter de l'acceptation de la clôture de la demande sur le site : service-public.fr
- Notification d'inscription définitive sous 5 jours calendaires à réception de la demande par courrier (cachet de la poste).

Mairie de Puteaux
Hall administratif
131, rue de la République
92800 Puteaux

Horaires d'ouverture

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h
Le mardi : de 13h30 à 18h
Le vendredi : de 9h à 17h30
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 92 92

LE VOTE

LE VOTE

HALL ADMINISTRATIF DE L'HÔTEL DE VILLE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

POUR VOTER IL FAUT ÊTRE :

- Inscrit sur les listes électorales ;
- Agé d'au moins 18 ans ;
- De nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne (possibilité de voter aux élections municipales et européennes) ;
- Jouir de ses droits civils et politiques.

QUAND S'INSCRIRE ?

À compter du 1^{er} janvier 2019 et avec l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique, toute personne peut solliciter son inscription sur les listes électorales toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6^e vendredi précédant ce scrutin.

COMMENT S'INSCRIRE ?

- Soit en se rendant à la Mairie de son domicile ;
- Soit par courrier ;
- Soit par Internet sur le site : service-public.fr.

LES INSCRIPTIONS D'OFFICE

À 18 ans, si les formalités de recensement ont été accomplies (entre 16 et 17 ans), l'inscription sera automatique. Vous recevrez une fiche de renseignements à retourner complétée. À la fin du dernier trimestre de l'année civile de votre majorité, si vous n'avez pas reçu de courrier de confirmation de votre inscription, vous devez contacter la Direction de la Citoyenneté ou vous présenter dans le hall administratif afin de vérifier votre inscription.

LES INSCRIPTIONS PAR PROCURATION

L'inscription sur la liste électorale peut être effectuée par un tiers muni d'une procuration, de sa pièce d'identité et des documents concernant la personne à inscrire.

FAUT-IL SE RÉINSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES CHAQUE ANNÉE ?

Non, sauf si vous avez quitté la commune dans laquelle vous étiez inscrit.

LES CAS PARTICULIERS :

Inscription au titre de l'article L30 entre le 6^e vendredi précédant un scrutin et le 10^e jour précédant celui-ci.

Sont concernés :

- Les fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite.
- Les militaires démobilisés.
- Les personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel.
- Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans.
- Acquisition d'une nationalité européenne.
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES :

- Une photocopie d'un titre d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans pour les cartes nationales d'identité ou les passeports.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois à vos nom et prénoms.
Selon les situations, il convient de fournir l'une de ces pièces :
 - S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de moins de trois mois.
 - S'il s'agit du domicile de vos parents : une attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent + livret de famille ou acte de naissance.
 - S'il s'agit de votre résidence : un justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune.
 - Si vous êtes seulement contribuable : un justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 2 ans.
 - Si vous êtes hébergé : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant ainsi que son justificatif de domicile datant de - 3 mois ainsi qu'un justificatif à vos nom et prénom à l'adresse de l'hébergeant (relevé bancaire, bulletin de salaire ...).
 - Si vous êtes citoyen européen non français, photocopie de :

Carte nationale d'identité (recto verso), ou
Passeport (double page avec photo), ou
Carte de séjour (recto verso).